

23 Mar 2024 -12:54

## Conseil des ministres du 22 mars 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 22 mars 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Audit de la Cour des comptes sur les nouvelles prisons : réponses de la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action répondant aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans l'audit de juin 2023 intitulé "De nouvelles prisons en partenariats public-privé".

Ce plan d'action vise à :

- mettre en place les mesures et actions émises par la Régie des Bâtiments afin de répondre favorablement aux recommandations de la Cour des comptes, dont notamment :
  - le renforcement du personnel grâce aux moyens budgétaires dégagés
  - la modernisation de sa structure en poursuivant la modification de son organisation sous forme de matrice forte
  - la poursuite du développement d'un instrument de gestion unique pour ses bâtiments et en développant un protocole d'accord entre la Régie des Bâtiments et les services occupants
- se concerter avec la Défense et le SPF Finances, dans le cadre des projets DRFM, afin d'élaborer un modèle de « Value for Money » (tronc commun) qui sera débattu avec l'Inspection des Finances et la Cour des comptes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Établissement du Conseil scientifique du Climat

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'établissement du comité permanent indépendant d'experts scientifiques pour le suivi et l'évaluation de la politique climatique fédérale (Conseil scientifique du Climat).

Le projet détermine la composition, les modalités de la désignation des membres, le fonctionnement et les modalités d'indemnisation du Conseil scientifique du Climat. A l'exception d'un membre issu du Centre Climat, les membres seront sélectionnés sur la base d'un appel à candidatures et d'un screening des candidats effectué par un jury. Le jury proposera au ministre en charge du Climat, soit une liste double, soit un ensemble de candidats en tenant compte de l'adéquation entre le profil des candidats et les critères de sélection.

Le Conseil scientifique du Climat est fondé sur la parité linguistique (hormis le membre issu du Centre Climat si le nombre total de membres est impair). Le Conseil scientifique du Climat garantira l'égal accès des femmes et des hommes à la désignation des membres et ne pourra compter moins d'un tiers des membres de chaque sexe.

Pour s'acquitter de ses missions, le Conseil scientifique du Climat pourra :

- faire appel à des experts, y compris du Bureau fédéral du Plan et le Centre d'analyse des risques climatiques et environnementaux (CERAC)
- solliciter la coopération des services publics fédéraux pour obtenir les données dont ceux-ci disposent
- consulter d'autres organes consultatifs ou comités d'experts créés par les autorités régionales ou fédérales en matière de climat et de développement durable
- recommander de mener des recherches sur des questions à approfondir

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du  
Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole (FR)  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

Mathias Bienstman  
Porte-parole (NL)  
+32 499 77 68 06  
[mathias.bienstman@khattabi.fed.be](mailto:mathias.bienstman@khattabi.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Cycle de gouvernance Climat

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise en œuvre du mécanisme de gouvernance climatique fédérale.

Ce cycle de gouvernance annuel assure un suivi efficace de la politique climatique fédérale au travers de feuilles de route, de rapports de progrès et d'un rapport de synthèse. Le rapport de synthèse est une compilation des rapports de progrès et réalise une analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques et mesures fédérales dans le domaine de la politique climatique.

Le projet d'arrêté royal établit les dispositions exécutoires concrètes pour la mise en œuvre du mécanisme de gouvernance climatique fédérale. Il dispose entre autres ce que les feuilles de route et les rapports de progrès pour la gouvernance de la politique climatique fédérale, doivent comprendre.

Les demandes de financement complémentaire pour l'utilisation d'un montant équivalent de la part fédérale des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas d'émission seront introduites conjointement avec le rapport de progrès.

Le service Changements climatiques rédigera chaque année un rapport de synthèse en se basant sur les feuilles de route et les rapports de progrès. Le rapport de synthèse sera publié après que le gouvernement en aura pris acte. Le rapport de synthèse contribuera à la rédaction et à la mise à jour de la contribution fédérale au plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole (FR)  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

Mathias Bienstman  
Porte-parole (NL)  
+32 499 77 68 06  
[mathias.bienstman@khattabi.fed.be](mailto:mathias.bienstman@khattabi.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Marché public relatif à des outils et services ICT spécialisés

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le service ICT de la Chancellerie du Premier Ministre.

Depuis plus de 15 ans déjà, le service ICT de la Chancellerie du Premier Ministre crée des synergies permettant à ses partenaires d'acquérir des services ICT rentables.

Au moyen d'un accord-cadre, le service ICT souhaite acquérir des outils et services ICT spécifiques, nécessaires pour continuer à garantir la prestation de services. Le marché comprend trois lots respectivement pour des outils et des services ICT en matière de téléphonie VOIP, de plateformes d'appui et de sécurité.

Le marché est placé via une procédure ouverte. Dans ce cadre, le SPF Chancellerie du Premier Ministre intervient en tant que centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Transposition d'amendements à la Convention MLC 2006

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant dans la législation belge les amendements de 2022 à la Convention du travail maritime 2006 (Maritime Labour Convention – MLC 2006).

L'avant-projet modifie pour ce faire la loi portant des dispositions diverses relatives au travail, la loi d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006 et le Code belge de la Navigation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Financement des mesures et missions judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a convenu de faire appel au droit de tirage annuel sur la provision interdépartementale « ex-fonds de sécurité » et a approuvé six projets d'arrêté royal pour le financement d'organisations en vue de l'exécution de mesures et missions judiciaires.

Il s'agit plus précisément du financement de projets d'accompagnement des services, de peines de travail, de formation ou de traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire ou de projets d'exécution d'une mission gérée par les communautés.

Les six projets d'arrêté royal octroient les montants suivants pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1.354.250,09 euros aux organismes retenus par la Communauté flamande
- 374.993,05 euros à l'asbl « Arpège-Prélude » retenue par la Communauté française
- 200.000 euros à l'asbl « Réseau des services partenaires des maisons de justice » retenue par la Communauté française
- 190.291,07 euros pour l'exercice d'une mission « projet-pilote Externalisation des peines de travail » pour trois autorités locales retenues par la Communauté française
- 149.588,74 euros à l'asbl « Via Secura » retenue par la Communauté française
- 14.987,86 euros à l'asbl « Kulturelle Aktion und Präsenz » retenue par la Communauté germanophone
- 200.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation pour l'Institut national de criminalistique et de criminologie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
jan@teamjustitie.be

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Intervention financière pour la maison de transition de Malines

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la prolongation de l'exploitation de la maison de transition de Malines et, dans ce cadre, a approuvé un projet d'arrêté fixant l'intervention financière pour ce projet.

Les maisons de transition font partie intégrante de la politique de détention différenciée du gouvernement fédéral. Il s'agit de projets de petite échelle dans le cadre desquels certains condamnés se voient accorder l'opportunité de passer la dernière partie de leur peine dans une maison de transition. Ils bénéficient alors d'une assistance et d'un accompagnement intenses afin de faciliter leur réinsertion dans la société.

La maison de transition de Malines a ouvert ses portes le 1er septembre 2019 sous le régime d'un projet pilote, qui a été prolongé jusqu'en février 2022 inclus. La recherche de nouveaux candidats-exploitants s'étant avérée infructueuse, il a été décidé de prolonger l'exploitation de la maison de transition par Sterkhuis. Il s'agit d'un marché de trois ans, renouvelé chaque année. La deuxième année a pris fin le 29 février 2024.

Dans ce cadre, l'exploitation de la maison de transition de Malines par le partenariat Sterkhuis est renouvelée pour un an (jusqu'au 28 février 2025). Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé via un projet d'arrêté royal une intervention financière de 1.330.981,50 euros en faveur de la maison de transition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Protocole d'accord entre le SPF BOSA et Fedasil concernant les marchés publics

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a pris acte du projet de protocole d'accord qui règle la coopération entre le service public fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA) et l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) concernant les marchés publics.

Il a été décidé en 2023 de mettre en place une task force opérationnelle chargée de trouver et d'ouvrir des nouvelles places temporaires pour faire face au pic d'arrivées de demandeurs d'asile. Plusieurs groupes de travail ont été institués, dont un concernant les marchés publics.

Les discussions du groupe de travail sur les marchés publics ont révélé la nécessité de renforcer la capacité de Fedasil en matière d'achats. À cette fin, le SPF BOSA procédera au recrutement de trois collaborateurs ETP qui travailleraient d'abord pour FEDASIL et ensuite pour des contrats communs dans le cadre de la politique fédérale d'achats. Un protocole d'accord consigne les principes entourant le recrutement et le financement de ces trois collaborateurs.

Par ailleurs, cette étape correspond à la volonté de poursuivre la centralisation et le renforcement du modèle fédéral des contrats communs. Ainsi, il a été opté pour une approche dans laquelle BOSA peut, après accord entre les services à cet égard, reprendre les services d'achats, sous réserve d'un transfert de budget ou de personnel. Par analogie avec la collaboration BOSA/FEDASIL, un « Service Level Agreement » sera établi pour chaque nouvelle partenariat. Le service concerné reste le service dirigeant de ces marchés publics et est responsable de formuler les besoins en termes fonctionnels.

Le Conseil des ministres invite dès lors le SPF BOSA à également poursuivre la centralisation des achats fédéraux en établissant de commun accord des partenariats avec les services d'achat des institutions fédérales lorsque cela s'avère utile.

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Marché public relatif au plan bien-être pour la Sûreté de l'État

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la Sûreté de l'État (VSSE).

Plus concrètement, le marché concerne la réalisation d'une évaluation des risques psychosociaux, l'élaboration d'un plan de bien-être et la mise en œuvre de ce plan de bien-être, pour la VSSE.

Le marché est placé via une procédure négociée sans publication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustice.be](mailto:contact@teamjustice.be)

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

Jan Van der Cruysse  
Porte-parole (NL)  
+32 490 57 33 88  
[jan@teamjustitie.be](mailto:jan@teamjustitie.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Composition, missions et organisation de la Task force fédérale « Énergie – Climat »

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition, les missions et l'organisation de la Task force fédérale « Énergie – Climat ».

La task force comptera des représentants des services publics fédéraux et des services publics de programmation, des organismes fédéraux d'intérêt public ou des entreprises publiques compétents, et sera responsable des aspects suivants :

- la préparation, la révision et l'actualisation de la contribution fédérale du Plan national intégré énergie-climat
- la coordination, la concertation et l'appui pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des effets des politiques et mesures en matière de climat et d'énergie ayant un impact sur le climat

En outre, les membres de la task force contribueront à la préparation de l'analyse technique et de l'analyse d'impact de politiques et mesures additionnelles ou renforcées qui relèvent de leurs compétences.

Pour se conformer aux obligations découlant du règlement européen sur la gouvernance, la task force sera par ailleurs chargée de consulter toutes les parties prenantes de manière transparente pour l'élaboration et l'actualisation de la contribution fédérale au Plan national énergie-climat. La task force contribuera à l'organisation et au suivi des processus de consultation des parties prenantes et du dialogue multi-niveau sur l'énergie et le climat, en ce compris l'organisation des tables rondes sur le climat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Adrien Volant  
Porte-parole (FR)  
+32 497 82 39 56  
[adrien.volant@khattabi.fed.be](mailto:adrien.volant@khattabi.fed.be)

Mathias Bienstman  
Porte-parole (NL)  
+32 499 77 68 06  
[mathias.bienstman@khattabi.fed.be](mailto:mathias.bienstman@khattabi.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Défense : création d'un canal de signalement interne au sein du ministère de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant notamment la création d'un canal de signalement interne au sein du ministère de la Défense.

Le projet d'arrêté royal découle aussi bien de la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée, que de l'arrêté royal du 20 octobre 2023 déterminant les éléments de procédures et de suivi des signalements internes, les finalités et le contenu de l'archivage des signalements et les modalités de consultation publique, dans lesquels il est imposé que chaque organisme du secteur public fédéral mette en place un canal de signalement interne.

Par ailleurs, le projet d'arrêté royal exécute l'arrêté royal du 18 avril 2023 relatif à la politique d'intégrité et à la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral et modifiant l'arrêté royal du 22 février 2017 portant création du service public fédéral Stratégie et Appui, afin d'étendre le champ d'application de cet arrêté royal au ministère de la Défense.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal relatif à la désignation du canal de signalement interne au sein du ministère de la Défense et à l'extension du champ d'application de l'arrêté royal du 18 avril 2023 relatif à la politique d'intégrité et à la gestion de l'intégrité au sein de certaines organisations du pouvoir exécutif fédéral et modifiant l'arrêté royal du 22 février 2017 portant création du service public fédéral Stratégie et Appui au personnel militaire du ministère de la Défense*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Élargissement du marché public relatif aux cartes d'identité électroniques avec signature électronique et cachets à distance

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden et du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur des prestations supplémentaires en matière de signature électronique et de cachets à distance.

Le règlement européen eIDAS prévoit que chaque État membre est tenu de mettre à disposition un « Digital identity wallet » européen au plus tard 24 mois après l'entrée en vigueur du règlement (prévue au cours de l'année 2024). Ce portefeuille prendra la forme d'une application sécurisée disponible sur un smartphone et contiendra des services d'identification, de stockage et de partage de certificats et de création de signatures et cachets électroniques qualifiés.

En Belgique, ce portefeuille prendra la forme de l'application sécurisée « MyGov.be », développée par le SPF Stratégie et Appui et le SPF Intérieur. MyGov.be, le portefeuille numérique, est l'application permettant aux citoyens de stocker et de gérer des données d'identification, des documents officiels sous un format numérique, de recevoir ses messages « my eBox » et d'accéder à un guichet électronique pour obtenir des documents ou attestations. Les prestations visant l'exécution des deux parties essentielles de cette application, à savoir les signatures électroniques et les cachets à distance, sont ajoutées à un marché public existant pour la production, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de cartes d'identité électroniques, de cartes associées et d'autres documents et la fourniture de services de certification.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Nouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé  
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie  
privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Reconnaissance de congés pour l'ouverture des droits et le calcul des pensions des agents des entités fédérées

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prend en compte certains congés non rémunérés des agents des entités fédérées pour le calcul de la pension et prend connaissance, dans ce contexte, d'un deuxième projet d'arrêté royal.

Les congés non rémunérés des agents des entités fédérées ne sont en principe pas éligibles pour les droits et le calcul de la pension de la fonction publique, sauf s'ils sont explicitement ajoutés à la liste de la loi relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution. L'objectif est d'éviter ainsi que les entités fédérées n'alourdissent unilatéralement la charge des pensions fédérales.

Le premier projet a pour but de faire reconnaître une liste de congés individuels dans l'ouverture de droits et le calcul de la pension de la fonction publique. Il s'agit d'inclure certains nouveaux congés, essentiellement non rémunérés au niveau des entités fédérées, ainsi que de congés existants dont la base légale et/ou certaines modalités ont été modifiées.

Le deuxième projet vise à adapter la réglementation actuelle relative au régime de pension des travailleurs salariés afin de tenir compte des périodes d'absence pour cause de crédit-soins, prises par le personnel contractuel du Secrétariat général du Parlement flamand et de certaines institutions liées au Parlement flamand.

Le premier projet d'arrêté royal est soumis aux négociations syndicales et à l'avis du Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
+32 478 44 07 01  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Circulaire relative au budget initial 2025

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire contenant des directives en vue de l'actualisation du budget initial 2024, de la préparation du budget initial 2025 et de l'estimation pluriannuelle 2026-2029.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA) ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour la préparation de l'actualisation 2024 et du budget initial 2025. La circulaire prévoit également l'estimation pluriannuelle 2026-2029.

Le cycle de préparation du budget 2025 doit également être lancé en temps utile dans une année électorale. Il est important de mettre à la disposition des négociateurs un dossier dûment motivé portant sur le budget 2025 et les prévisions pluriannuelles. À cet égard, une attention particulière sera portée à l'élaboration d'un cadre budgétaire pluriannuel complet couvrant l'ensemble de la législature jusqu'en 2029.

En plus de la préparation du budget 2025, un ajustement du budget initial 2024 sera préparé. Il s'agit des dépenses absolument nécessaires qui ne sont pas prévues dans le budget initial 2024 et pour lesquelles il existe soit une base réglementaire, soit une décision du Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@bertrand.fed.be](mailto:nele@bertrand.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Modifications concernant le statut administratif et financier des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui rassemble dans un seul texte l'ensemble des règles administratives et financières applicables aux agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire du SPF Affaires étrangères.

La diplomatie et les agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire évoluent et leur statut doit refléter leur environnement de travail actuel ainsi que les défis qui se posent en raison de la mobilité permanente qui est attendue d'eux. Cette mobilité a en effet des conséquences non seulement pour ces agents mais aussi pour leur famille. Elle peut aussi constituer un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et, de manière générale, à la diversité.

Le statut actuel de la carrière extérieure et de la carrière consulaire nécessite dès lors une modernisation et une consolidation afin de garantir son attractivité et la mobilité internationale des agents tout au long de leur carrière.

Dans ce contexte et dans un souci de clarification et de simplification administrative, les différents textes réglant les aspects administratifs, pécuniaires et financiers du statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire, seront abrogés. Leur contenu, parfois adapté, est repris dans le projet d'arrêté royal pour constituer une base réglementaire complète et solide, en phase avec les nouveaux défis de la diplomatie et le contexte institutionnel belge.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, comporte cinq grandes parties : le champ d'application relatif au personnel, les définitions et dispositions générales, le statut administratif, le statut financier et les dispositions abrogatoires, transitoires et finales.

Les avant-projets sont soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

[olivier.schotte@diplobel.fed.be](mailto:olivier.schotte@diplobel.fed.be)

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

[remy.esquiliche@diplobel.fed.be](mailto:remy.esquiliche@diplobel.fed.be)

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 206 95 00

<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans

Porte-parole

+32 494 91 45 97

[rebecca.castermans@diplobel.fed.be](mailto:rebecca.castermans@diplobel.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Soutien à des fonds dans le secteur de la recherche scientifique fondamentale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal répartissant le montant destiné à la recherche scientifique fondamentale pour 2024.

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) répartit chaque année le montant prévu dans la loi-programme entre les fonds actifs dans le secteur de la recherche scientifique fondamentale.

Le montant de base indexé à distribuer pour 2024 s'élève à 45.161.146,35 euros. La répartition est la suivante :

- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 22.472.981,11 euros
- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 22.688.165,23 euros

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2024*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Calcul du complément d'indemnité d'incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le mode de calcul du complément d'indemnité d'incapacité de travail.

La Commission des Affaires sociales de la Chambre a adopté le 13 mars 2024 un avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière d'assurance indemnités et maternité qui octroie un complément d'indemnité d'incapacité de travail pendant la période couverte par le complément prévu dans la convention collective de travail n°12bis (ouvriers) ou n°13bis (certains employés) après les deux semaines de salaire garanti visées dans la loi relative aux contrats de travail lorsque, en raison d'une aggravation de son état de santé, le titulaire doit interrompre l'activité qu'il exerçait avec l'autorisation du médecin-conseil.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté royal prévoit le mode de calcul du montant de ce complément d'indemnité sur la base du salaire perdu du titulaire, en ce compris le montant maximum à concurrence duquel cette rémunération est prise en considération.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2024](#)

## Deal pour l'emploi : mesures d'employabilité

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal permettant un système de mesures d'employabilité pour les travailleurs qui ont droit à un préavis d'au moins 30 semaines en cas de licenciement.

La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail (« deal pour l'emploi ») a réformé l'actuel article 39ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, avec effet au 1er janvier 2023. Cet article prévoit un système de mesures d'employabilité pour les travailleurs qui ont droit à un préavis d'au moins 30 semaines en cas de licenciement.

L'article 39ter précité de la loi du 3 juillet 1978 s'est avéré inexécutable dans sa forme actuelle, d'une part, parce que certaines de ses dispositions sont difficiles à mettre en pratique et, d'autre part, parce que la loi du 3 octobre 2022, qui a introduit cet article, ne fournit pas de base légale claire pour l'adoption d'un arrêté royal réglementant la compétence de l'ONEM pour effectuer le remboursement des mesures d'employabilité.

Un amendement sera donc déposé au Parlement en vue de modifier l'actuel article 39ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Le but étant de prévoir que les travailleurs relevant de l'application de cet article auront droit à des mesures d'employabilité s'élevant à un budget forfaitaire unique de 1.800 euros.

Par le même amendement, on introduira également dans l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs une base légale claire permettant à l'ONEM d'effectuer le remboursement des mesures d'employabilité suivies par le travailleur. L'amendement ajustera aussi le financement des mesures d'employabilité en fonction du nouveau montant forfaitaire unique de 1.800 euros. À cet effet, le § 3vicies bis de l'article 38 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés sera adapté.

L'amendement crée ainsi une base juridique pour les deux projets d'arrêté royal suivants :

- le premier projet d'arrêté royal règle les flux financiers qui, en application du (futur) nouvel article 38, § 3vicies bis de l'article 38 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, sont versés par l'ONSS à l'ONEM en vue de financer les mesures d'employabilité
- le deuxième projet d'arrêté royal règle la procédure de remboursement par l'ONEM des mesures d'employabilité en vertu du (futur) nouvel article 39ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État, après adoption de l'amendement par la Chambre des représentants.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 38, § 3vicies bis de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés*

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, zh), et §1er nonies de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, et concernant la procédure de remboursement des mesures d'employabilité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Modification des dispositions réglementaires relatives aux fonds de réserve pour l'organisation de l'épargne prénuptiale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les dispositions réglementaires relatives aux fonds de réserve à constituer par les unions nationales de mutualités pour l'organisation de l'épargne prénuptiale.

En vertu de l'article 7, § 4, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, les unions nationales de mutualités peuvent organiser le service « épargne prénuptiale ». Cette loi prévoit en outre que les unions nationales de mutualités sont tenues de constituer des fonds de réserves à cette fin. Dans ce cadre, l'arrêté royal du 10 novembre 2012 portant exécution de l'article 7, § 4, alinéa 3, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, prévoit deux types de fonds de réserve : les provisions techniques et une marge de solvabilité.

La loi du 6 août 1990 a cependant été modifiée afin de prévoir la cessation progressive du service d'« épargne prénuptiale » en interdisant l'affiliation de nouveaux épargnants à partir du 1er janvier 2024. Par conséquent, il convient d'aussi adapter les dispositions réglementaires relatives aux fonds de réserve pour l'organisation de l'épargne prénuptiale dans l'arrêté royal du 10 novembre 2012.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 portant exécution de l'article 7, § 4, alinéa 3, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Introduction d'une procédure par voie électronique pour la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant la première phase de la procédure électronique pour la Cour constitutionnelle.

Cette première phase concerne exclusivement l'introduction de requêtes et l'envoi de pièces de procédure par les parties ou leurs avocats à la Cour constitutionnelle. À cet effet, la Cour constitutionnelle mettra une plateforme électronique à disposition, qui sera accessible sur son site Internet.

Les communications par la Cour aux parties ou à leurs avocats, ainsi que les communications entre la Cour et les juridictions *a quo*, y compris la transmission des décisions de renvoi, se dérouleront toujours exclusivement par envoi recommandé. Cette forme de communication sera possible au cours d'une seconde phase.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2024](#)

## Dispositions diverses en matière de santé et de finances - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière de santé et de finances.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à modifier les lois suivantes :

la loi relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

- la précision que l'autorisation de visite domiciliaire doit être délivrée par le juge de police ou par l'habitant, de manière préalable et écrite
- l'octroi aux contrôleurs et inspecteurs de la compétence de fermer de manière provisoire des établissements en infractions répétées à l'interdiction de vente de tabac ou de boissons alcoolisées aux mineurs, à l'interdiction de publicité pour les produits de tabac, ou en cas de danger grave et imminent pour la santé publique
- la précision que les achats tests sont possibles dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de mystery shopping, éventuellement avec l'aide d'une identité fictive
- la possibilité de faire du mystery shopping avec des mineurs pour contrôler le respect de l'interdiction de vendre de l'alcool et des produits de tabac à des mineurs, moyennant l'autorisation écrite du chef du service Inspection
- la garantie de transparence à l'égard de la personne concernée contrôlée dans le cadre de l'utilisation de la compétence d'effectuer du mystery shopping avec ou sans l'aide de mineurs

la loi instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac

- l'octroi aux contrôleurs et inspecteurs de la compétence de fermer de manière provisoire des points de vente en infractions répétées à l'interdiction de fumer ou en cas de danger grave et imminent pour la santé publique

la loi relative à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les lieux fermés accessibles au public

- plusieurs modifications relatives à l'entrée en vigueur de différents arrêtés, en exécution des dispositions de la présente loi

## la loi relative au régime fiscal des tabacs manufacturés

- extension des possibilités de contrôle de l'Administration générale des douanes et accises à la possibilité de pouvoir fermer temporairement des établissements commerciaux lors de contrôles, dans des cas précis. De plus, l'obligation d'enregistrement déjà en vigueur prévue est inscrite dans la loi et étendue aux personnes qui commercialisent des e-liquides et des nouveaux produits de tabac

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2024](#)

## Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet apporte des modifications aux lois suivantes :

- à la loi du 10 juillet 2008 relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins : concernant le Conseil médical du réseau hospitalier clinique locorégional
- à la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé : concernant le *Prescription search support* (PSS) ainsi que l'anesthésie et la sédation
- à la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé : concernant les pharmaciens habilités à la vaccination, les psychologues cliniciens ainsi que les activités de la vie quotidienne
- à la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente
- à la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient
- à la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Prise en considération de suppléments pour la détermination du traitement de référence dans le cadre du calcul de la pension secteur public

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal qui, dans le cadre du calcul de la pension du secteur public, permettent de régulariser certains suppléments de traitement individuels.

En vertu de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, le traitement de référence qui sert de base pour le calcul de la pension est établi sur la base des traitements qui sont attachés aux fonctions dans lesquelles l'intéressé est nommé à titre définitif.

En outre, le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, compléter la liste des éléments de rémunération visée dans la loi du 21 juillet 1844 des éléments de rémunération de nature analogue. Le Roi peut aussi compléter, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, la liste des suppléments de traitement admissibles pour la pension de fonctionnaire visée dans la loi du 21 juillet 1844.

Dans ce contexte, les projets d'arrêté royal suivants ont pour objet d'ajouter des suppléments de traitement à la liste précitée :

- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération pour le calcul de la pension de la prime de développement des compétences accordée aux agents transférés de l'Agence fédérale pour les allocations familiales
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents du SPF Finances et du Jardin botanique national de Belgique transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents de l'autorité fédérale transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal prévoyant la prise en considération de la prime de développement des compétences accordée à certains agents de l'Agence fédérale pour les allocations familiales transférés à l'autorité flamande dans le cadre d'une réforme de l'état pour le calcul de la pension
- projet d'arrêté royal relatif à la prise en considération en matière de pension de divers suppléments de traitement accordés aux membres du personnel de Skeyes

Les projets sont transmis pour négociation au Comité commun à l'ensemble des services publics et pour avis au Conseil d'État.

Le dernier projet d'arrêté royal est en outre transmis pour négociation au Comité des entreprises publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
+32 478 44 07 01  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Instructions pour l'organisation des ventes aux enchères du mécanisme de rémunération de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau d'organiser les mises aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Avec le mécanisme de rémunération de capacité, la Belgique entend garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Conformément à la loi Électricité, ce projet d'arrêté donne instruction au gestionnaire du réseau :

- d'organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2028, les paramètres nécessaires à l'organisation, le volume maximal de capacité qui peut être contracté auprès de tous les détenteurs de capacité non prouvée, et le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité
- d'organiser la mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2025 et les paramètres nécessaires à l'organisation

*Projet d'arrêté ministériel portant instruction au gestionnaire du réseau pour organiser la mise aux enchères quatre ans avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2028 et la mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2025, les paramètres nécessaires à l'organisation des mises aux enchères précitées, le volume maximal de capacité pouvant être contracté avec tous les détenteurs de capacité non prouvée, et portant le volume minimal à réserver pour la mise aux enchères organisée un an avant la période de fourniture de capacité débutant le 1er novembre 2028, conformément à l'article 7undecies, §6, alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Fonction publique : prolongation de l'interdiction temporaire d'utiliser TikTok

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'interdiction temporaire d'utiliser l'application TikTok au sein des autorités publiques fédérales, pour une durée indéterminée.

Le Conseil national de Sécurité du 20 mars 2024 a pris les décisions suivantes pour le personnel des autorités publiques fédérales :

- la prolongation de l'interdiction d'installer et d'utiliser l'application TikTok sur les appareils de service fixes et mobiles
- la prolongation de la recommandation de ne pas installer l'application TikTok sur les appareils personnels ayant accès aux réseaux et systèmes internes des autorités publiques fédérales et de la désinstaller si elle est déjà installée

Par conséquent, la validité de la circulaire n° 716 du 17 mars 2023 est prolongée pour une durée indéterminée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

François Bailly  
Porte-parole (FR)  
+32 488 07 05 12  
[francois.bailly@premier.be](mailto:francois.bailly@premier.be)

Bram Delen  
Porte-parole (NL)  
+32 497 30 82 05  
[bram.delen@premier.be](mailto:bram.delen@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à [Conseil des ministres du 22 mars 2024](#)

## Accord de coopération Single Digital Gateway

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accord de coopération et sur un projet d'accord de coopération d'exécution et a approuvé un avant-projet de loi relatif au règlement UE 2018/1724 établissant un portail numérique unique réunissant des informations, des procédures et des services d'assistance (également appelé règlement « Single Digital Gateway » (SDG)).

Le règlement SDG établissant un portail numérique unique, baptisé « Your Europe », s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du marché unique numérique de la Commission européenne, ainsi que de la stratégie « Smart Nation » de la Belgique et de la directive européenne 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur.

Dans ce contexte, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral ont signé un accord de coopération le 7 juillet 2023 encadrant la mise en œuvre intergouvernementale du règlement SDG.

Un nouvel accord de coopération, associant les parties actuelles ainsi que la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, est maintenant conclu.

Pour réaliser les projets et actions de mise en œuvre liés à ces compétences mixtes ou intergouvernementales et pour assurer la continuité du programme SDG tangible dans le portail « Your Europe », des ressources financières et humaines sont nécessaires. Ces points sont par conséquent réglés par l'accord de coopération SDG et l'accord de coopération d'exécution SDG correspondant.

L'accord de coopération et l'accord de coopération d'exécution sont transmis au Comité de concertation ainsi qu'au Conseil d'État pour avis.

*Projet d'accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur la mise en œuvre intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012. Projet d'accord de coopération ; projet d'accord de coopération d'exécution ; avant-projet de loi portant assentiment*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Axel Nulluy  
Porte-parole  
+32 472 87 74 29  
[axel.nulluy@michel.fed.be](mailto:axel.nulluy@michel.fed.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Révision de la législation relative à la profession de détective privé – Troisième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi remplaçant la loi existante réglementant la profession de détective privé.

L'exercice des activités de recherche privée est actuellement régi par une loi datant de 1991. Cette loi est dépassée et ne tient pas compte des nouvelles règles de droit, des nouvelles méthodes de travail et possibilités de recherche.

Le nouvel avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, veille dès lors à une révision intégrale de cette loi. Il concerne spécifiquement les activités de recherche privée. Pour exercer ces activités, les entreprises qui proposent ces services à des tiers ou qui les organisent pour leur propre compte doivent être titulaires d'une autorisation. Le personnel qu'elles emploient est soumis à diverses autres conditions de sécurité et de formation.

L'avant-projet s'intéresse ensuite au contrôle proactif sous la forme de systèmes d'autorisation et de cartes d'identification du personnel ainsi qu'à un contrôle réactif du respect de la loi. C'est ainsi que le gouvernement entend garantir la fiabilité et la qualité des services ainsi que le respect de l'État de droit.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
+32 473 33 30 53  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

## Meilleure attractivité du statut de la carte bleue européenne

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à rendre plus intéressant le statut de travailleur hautement qualifié titulaire d'une carte bleue européenne.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2021/1883 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Celle-ci s'applique aux ressortissants de pays tiers qui souhaitent résider dans l'un des Etats membres ou exercer une mobilité vers un autre Etat membre en tant que travailleur hautement qualifié titulaire d'une carte bleue européenne, ainsi qu'aux membres de leur famille.

La directive vise à rendre le statut de la carte bleue européenne plus attractif. La carte bleue européenne est destinée aux travailleurs hautement qualifiés et existe parallèlement aux systèmes nationaux prévus pour cette catégorie de personnes. La Commission européenne a cherché à renforcer ce statut et à le rendre plus attractif en élaborant une série d'avantages. Un très grand nombre de ces avantages concernent plutôt le travail, comme la possibilité de changer facilement d'emploi. En outre, le législateur européen a également essayé de renforcer la possibilité de recourir à la mobilité et de consolider les droits des membres de la famille du titulaire d'une carte bleue européenne.

En outre, un juste équilibre est recherché dans la lutte contre la fraude et les abus, d'une part en proposant de meilleurs outils pour répondre de manière adéquate à la fraude et aux abus, sans toutefois perdre de vue la situation individuelle et l'intérêt de l'étranger, et d'autre part en protégeant mieux le travailleur victime de certaines infractions sociales commises par son employeur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les travailleurs hautement qualifiés, et diverses dispositions*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 572 02 00  
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@demoor.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@demoor.fed.be)